



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 rendant redevable d'une astreinte administrative  
Société VKB Environnement  
Commune de Pontpoint**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7-3 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 rendant redevable d'une astreinte administrative la société VKB Environnement sise à Pontpoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'erreur matérielle affectant l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'erreur matérielle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

Les mots «(cinq cents euros) » sont remplacés par « (cent cinq euros) ».

Le reste est inchangé.

**Article 2** – Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Pontpoint pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Pontpoint fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Pontpoint, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **19 SEP. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

Destinataires :

La société VKB Environnement

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de la commune de Pontpoint

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur des installations classées, sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Le directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord